

Votre carte de crédit en 1-2-3

<http://www.carte-de-credit.guides-123.be>

en collaboration avec

 **comparatio**

Table des matières

Table des matières.....	2
Votre carte de crédit en 1-2-3	4
ETAPE 1 : Bon à savoir.....	5
1. Quoi?	5
2. Pourquoi?	5
3. Qui?	6
a. POUR QUI ?.....	6
b. PAR QUI ?.....	6
4. Différents types.....	6
a. CARTES DE CREDIT SANS OUVERTURE DE CREDIT	7
b. CARTES DE CREDIT AVEC OUVERTURE DE CREDIT	7
I. Cartes de crédit avec ouverture de crédit – Généralités.....	7
II. Comment reconnaissez-vous une carte de crédit avec ouverture de crédit?.....	8
5. Garanties.....	9
a. GARANTIES POUR LE CONSOMMATEUR	9
b. GARANTIES POUR LE PRETEUR	9
6. Législation.....	11
a. LEGISLATION RELATIVE AUX PAIEMENTS ELECTRONIQUES	11
I . OBLIGATIONS LEGALES POUR LE CONSOMMATEUR.....	11
II. OBLIGATIONS LEGALES POUR L’EMETTEUR.....	12
b. LEGISLATION RELATIVE AUX PRETS PERSONNELS.....	12
c. LEGISLATION RELATIVE AUX PRATIQUES COMMERCIALES	13
ETAPE 2 : Payer et épargner	14
1. Constitution du prix.....	14
2. Comment payer?.....	15
3. Comment rembourser?	15
a. CARTES DE CREDIT SANS OUVERTURE DE CREDIT	15
b. CARTES DE CREDIT AVEC OUVERTURE DE CREDIT	15
4. Comment économiser?	16
a. LE MEILLEUR PRIX.....	16
b. PROMOTIONS.....	17
ETAPE 3 : Comment choisir ?.....	18

1.	Comment choisir?	18
a.	COMMENT CHOISIR – AVEC OU SANS OUVERTURE DE CREDIT?	18
b.	COMMENT CHOISIR – QUEL ORGANISME FINANCIER?	18
2.	Le contrat d'adhésion	20
a.	LA DEMANDE	20
b.	LE CONTRAT	20
c.	LE REFUS	21
3.	Abus de votre carte de crédit	21
a.	FRAUDE.....	21
b.	NEGLIGENCE GRAVE.....	23
4.	Modification du contrat de crédit.....	23
a.	TRANSGRESSIONS.....	23
b.	DIFFICULTES DE PAIEMENT.....	24
	Informations utiles.....	25
	Lexique	26
	A propos de guides-123	28

Votre carte de crédit en 1-2-3

Vous êtes à court d'argent à la caisse? Une carte de crédit offre des solutions. Flexible, rapide et à votre mesure. Cela semble pratique, non? Voici un conseil: ne mordez pas trop vite à l'hameçon!

Environ 70% des consommateurs ignorent ce que leur carte de crédit leur coûte chaque année. Seul un sur trois connaît le taux d'intérêt de l'ouverture de crédit liée à sa carte de crédit. Connaissez-vous les avantages et inconvénients de votre carte de crédit?

Grâce à des sites de comparaison objectifs vous ferez le bon choix.

ETAPE 1 : Bon à savoir

1. Quoi?

Cartes de débit, cartes de crédit, cartes privatives,... Besoin d'une visite guidée dans le labyrinthe des cartes de paiement? Vous êtes tombé à la bonne adresse.

La carte de débit classique est la carte de paiement la plus répandue. Avec celle-ci, l'argent est débité de votre compte directement après l'opération. Ce qui la distingue des cartes privatives et des cartes de crédit, avec ou sans ouverture de crédit.

Avec une carte de crédit, vous bénéficiez d'un report de paiement. Gratuitement ou moyennant paiement. Avec la carte de crédit courante, vos dépenses sont débitées chaque mois. Elle vous permet de retirer de l'argent au distributeur; peut-être des montants plus importants qu'avec la carte de débit classique. Vous pouvez commander des tickets pour votre festival favori et réserver votre vol – en ligne ou par téléphone – pour une destination de votre choix. Vous pouvez payer un dîner romantique, acheter des vêtements,... dans votre pays et à l'étranger.

Les cartes de crédit avec une ouverture de crédit vous offrent les mêmes possibilités, avec l'option de répartir le paiement. Contre un certain intérêt bien entendu.

Les cartes privatives sont des cartes de crédit avec une ouverture de crédit. Elles sont liées à un supermarché, une chaîne de magasin ou une entreprise de vente par correspondance. Des conditions d'utilisation spéciales s'appliquent à ce type de cartes de crédit.

Nous nous concentrons sur les cartes de crédit avec ou sans ouverture de crédit, émises par des organismes financiers. Vous trouverez entre autres les offres sur des sites de comparaison objectifs.

2. Pourquoi?

Qu'a une carte de crédit de plus qu'une carte de paiement normale?

- Retirer de l'argent : avec une carte de crédit, vous pouvez – si vous le souhaitez – retirer des montants plus importants qu'avec une carte de débit. Aussi bien dans votre pays qu'à l'étranger, même en dehors de la zone euro. Il n'est donc pas nécessaire de partir en voyage avec beaucoup d'argent en poche.
- Payer dans les commerces : le nombre de magasins et de restaurants qui acceptent les cartes de crédit est élevé, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger. Vous reconnaissez ces établissements au logo de votre carte de crédit généralement affiché en vitrine.

- Achat à distance : vous souhaitez effectuer un achat via Internet, par fax ou téléphone? La plupart du temps, cela est encore possible avec le virement classique. Avec une carte de crédit, l'opération est plus rapide.

La principale différence est bien entendu le report de paiement. La carte de crédit classique vous donne généralement jusqu'à la fin du mois. Avec la carte de crédit avec ouverture de crédit, vous choisissez quand vous remboursez. Il s'agit donc d'un paiement échelonné.

Sans cette carte de crédit avec ouverture de crédit, vous devez peut-être commencer par épargner le prix total du service ou du bien souhaité. Des circonstances imprévues vous plongent dans un profond besoin d'argent? Une carte de crédit peut vous offrir une solution. Une solution qui doit, il est vrai, être mûrement réfléchie.

Allez jeter un œil sur nos sites de comparaison objectifs. De sorte que la carte de crédit soit aussi une bénédiction pour vous.

3. Qui?

a. POUR QUI ?

Mis à part les mineurs et les personnes frappées d'incapacité légale, tout le monde peut demander une carte de crédit. L'octroi d'une carte de crédit dépend de l'enquête sur votre solvabilité, des possibilités de remboursement et des conditions spécifiques fixées par l'organisme de crédit en question.

Dans la pratique, les cartes de crédits sont souvent (trop) facilement délivrées.

b. PAR QUI ?

Vous trouverez différents fournisseurs de cartes de crédit sur le marché. Les plus classiques sont les organismes financiers, les banques. Dans ce cas, l'organisme financier joue le rôle de prêteur. En collaboration avec des réseaux comme Visa, MasterCard et American Express, ils vous offrent une carte de crédit, avec ouverture de crédit ou non.

En outre, de plus en plus de supermarchés, chaînes de magasin et entreprises de vente par correspondance promeuvent – en collaboration avec une société de financement – leur propre carte de crédit avec ouverture de crédit. La carte vous est souvent offerte. Le revers de la médaille : il n'est pas rare que les frais d'utilisation soient comptabilisés dans les intérêts sur le crédit. Cela peut grimper jusqu'au maximum légal de 19%.

4. Différents types

Il existe grosso modo 2 types de cartes de crédit : la carte avec ouverture de crédit et la carte sans ouverture de crédit. Nous dressons pour vous une liste de leurs caractéristiques.

a. CARTES DE CREDIT SANS OUVERTURE DE CREDIT

La carte de crédit sans ouverture de crédit ne vous octroie en fait aucun crédit. Elle vous procure un report de paiement sans intérêts – lisez gratuitement. L'état des dépenses mensuelles est généralement envoyé à la fin du mois. Entre-temps, vous bénéficiez en outre des intérêts sur votre argent.

Une carte de crédit vous permet d'effectuer un achat à distance (par téléphone, fax ou Internet). Retirer de l'argent et procéder à des paiements dans son pays ou à l'étranger sont également un jeu d'enfants.

Pour obtenir un aperçu des différentes possibilités, nous vous renvoyons vers les sites de comparaison spécialisés dans ce domaine.

b. CARTES DE CREDIT AVEC OUVERTURE DE CREDIT

I. Cartes de crédit avec ouverture de crédit – Généralités

La carte de crédit avec ouverture de crédit vous offre les mêmes facilités que la carte de crédit sans ouverture. Et, comme son nom le laisse déjà supposer : elle offre la possibilité de répartir le paiement. La carte avec ouverture de crédit est pourvue d'une ligne de crédit, un montant maximum, également appelée réserve. Ce montant est fixé en accord avec l'émetteur de la carte.

La carte de crédit avec ouverture de crédit tombe en fait sous le dénominateur du crédit des consommateurs ou du prêt personnel. Ce type de prêt est toutefois différent en ce sens que l'ouverture de crédit ne court généralement pas sur une durée déterminée mais indéterminée. Il n'y a pas de montant de prêt fixe, uniquement un maximum appelé ligne de crédit. Vous empruntez donc le montant dont vous avez besoin ou rien du tout. Il n'y a en outre aucun plan de remboursement fixe. En règle générale, vous devez rembourser un certain montant chaque mois, mais le paiement des intérêts de 5 à 10% du montant maximum dont vous disposez ou d'un minimum de 25 ou 50€, suffit régulièrement.

Etant donné que l'ouverture de crédit est souvent à durée indéterminée, le taux d'intérêt peut fluctuer. Si votre taux d'intérêt est variable, l'organisme de crédit doit vous informer des changements. Le taux d'intérêt maximum est fixé par la loi, en fonction de la ligne de crédit.

Pour éviter que vous soyez pris dans une spirale d'endettement à cause de cette forme de crédit souple et simple, la loi a fixé un délai de zérotagage. Cela signifie que le consommateur doit veiller à ce que le compteur se retrouve de temps en temps à zéro avant d'emprunter davantage. Il doit en d'autres termes avoir remboursé l'intégralité du montant total emprunté. Le délai maximum est de 60 mois ou 5 ans.

Une carte de crédit avec ouverture de crédit vous donne à tout moment l'argent dont vous avez besoin, à condition que le plafond soit respecté. Vous ne devez donc pas demander un nouveau prêt ni remplir de nouvelles formalités. Une fois les conditions de zéro tage remplies, vous pouvez de nouveau emprunter – sans la moindre formalité. C'est la raison pour laquelle on parle aussi souvent de crédit permanent ou de crédit revolving.

Tout cela paraît très attrayant. Le revers de la médaille est que ces formules sont onéreuses et dangereuses. Cela devient vraiment risqué quand vous possédez plusieurs de ces cartes. Chaque carte de paiement liée à une ouverture de crédit représente un risque déguisé de dette démesurée. La prudence est donc de mise.

II. Comment reconnaissez-vous une carte de crédit avec ouverture de crédit?

Une ouverture de crédit n'est pas toujours associée à une carte de crédit. Si c'est le cas, vous pouvez alors utiliser cette carte de banque dans un grand nombre de commerces; le choix d'une carte de crédit d'une chaîne de magasins spécifique est bien entendu limité.

- Si la carte de crédit a été délivrée par une banque, une ouverture de crédit n'y est pas liée par définition. Le nom de la carte ne vous offre pas immédiatement une sécurité; c'est par contre le cas du document que vous signez. Si celui-ci porte comme titre "ouverture de crédit", inutile de vous faire un dessin.
- Si vous avez reçu la carte d'un supermarché, une chaîne de magasin ou une entreprise de vente par correspondance, une ouverture de crédit y est forcément liée (via une société de financement). Ne confondez pas cette carte avec une simple carte client. Une carte client ne vous permet en effet pas d'effectuer des paiements; elle ne vous octroie généralement que des réductions. Certains émetteurs de cartes de crédit combinent toutefois les deux : l'ouverture de crédit et la carte client.

Informez-vous bien sur les conditions de la carte de crédit avec ouverture de crédit. Il ressort de données de la Centrale des Crédits aux Particuliers que les formules de crédit permanent conviennent à 43% des particuliers ayant des problèmes de remboursement d'un crédit de consommateurs ou d'un prêt hypothécaire.

Consultez des sites de comparaison objectifs pour obtenir des exemples concrets, des simulations et des détails. Vous dormirez alors sur vos deux oreilles!

5. Garanties

a. GARANTIES POUR LE CONSOMMATEUR

Lorsque vous optez pour une carte de crédit avec ouverture de crédit, il est préférable d'envisager quelques mesures de protection. Vous pouvez ainsi souscrire une assurance qui vous couvre contre des circonstances imprévues comme la maladie, l'accident, le chômage, le décès, etc. Vous êtes toutefois libre de souscrire ou non une telle assurance et de choisir l'endroit où vous le faites.

Voici les trois assurances les plus couramment souscrites dans le cadre d'une carte de crédit avec ouverture de crédit.

- Assurance solde restant dû : en cas de décès, cette assurance couvre le remboursement partiel ou total du crédit en fonction de la formule choisie.
- Assurance maladie et/ou invalidité : à partir du moment où l'assuré est officiellement reconnu malade et/ou invalide, cette assurance prend en charge le remboursement. Dès que cette situation prend fin, l'assurance cesse également de rembourser.
- Assurance chômage : dès que la situation de l'assuré correspond aux conditions définies par l'assurance en matière de durée de chômage, le remboursement est pris en charge par la compagnie d'assurances.

Pour les cartes de crédit sans ouverture de crédit, ce genre de garanties est assez inhabituel. Malgré leur nom, elles ne vous octroient effectivement aucun crédit, juste un report de paiement sans intérêts.

b. GARANTIES POUR LE PRETEUR

Le prêteur peut aussi inclure des mesures de sécurité pour se couvrir contre les éventuels retards de paiement dans le cadre d'une carte de crédit avec ouverture de crédit. Celles-ci sont mentionnées dans le contrat de crédit.

- Cession de rémunération : en cas de retard de paiement, le prêteur peut prélever directement une partie de votre salaire auprès de votre employeur ou une partie de vos revenus de remplacement. Le montant précis de cette partie est réglementé avec précision par la loi sur la protection de la rémunération des travailleurs et fixé dans le Code judiciaire.

En 2008, les tranches suivantes du revenu issu du travail étaient prises en compte pour la cession ou la saisie. (Les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessous sont majorés de 58€ par enfant à charge) :

Revenu mensuel net	Pourcentage pris en compte pour la cession ou la saisie	Montant pris en compte pour la cession ou la saisie
de 0 à 944€	0%	rien
de 944,01€ à 1.014€	20%	14€
de 1.014,01€ à 1.119€	30%	31,50€
de 1.119,01€ à 1.224€	40%	42€
au-delà de 1.224€	100%	tout

En 2008, les tranches suivantes des revenus de remplacement (pension, allocations sociales,...) étaient prises en compte pour la cession ou la saisie :

Revenu mensuel net	Pourcentage pris en compte pour la cession ou la saisie	Montant pris en compte pour la cession ou la saisie
de 0 à 944€	0%	rien
de 944,01€ à 1.014€	20%	14€
de 1.014,01€ à 1.224€	40%	84€
au-delà de 1.224€	100%	tout

Exemple :

Imaginez que votre revenu mensuel net est de 1200€. La cession ou la saisie est alors calculée de la manière suivante :

Vous conservez les premiers 944€. Vous perdez 14€ sur la deuxième tranche (944,01€ à 1014€); vous conservez 56€ des 70€. Vous perdez 31,50€ sur la troisième tranche (1.014,01€ à 1.119€); vous

conservez 73,50€ des 105€. Votre quatrième tranche s'élève alors à 81€ (de 1.119,01€ à 1.224€) dont 40% est prélevé; vous perdez 34,02€ et conservez 46,98€.

- Garant : le garant est la personne qui s'engage à rembourser le crédit si l'emprunteur ne respecte plus ses engagements. Cette garantie pour l'organisme financier est rare dans le cas d'un octroi d'une carte de crédit avec ouverture de crédit. Dans le doute ou s'il s'avère que le consommateur a déjà eu des difficultés de paiement, l'organisme peut reprendre cette clause dans le contrat d'adhésion.

Le garant est aussi protégé par la loi. Il doit disposer d'un exemplaire du contrat de crédit, dans lequel le montant pour lequel il est garant est explicitement mentionné. Il est informé en cas de retards de paiement et il n'est fait appel à lui que lorsque les démarches entreprises envers l'emprunteur sont restées sans résultat. Le cautionnement est limité à cinq ans. Ensuite, le délai ne peut être renouvelé qu'après acceptation explicite.

Le prêteur soumettra également le garant à une enquête de solvabilité de sorte qu'il puisse évaluer correctement la situation.

Vous trouverez plus d'informations sur les sites de comparaison spécialisés dans ce domaine.

6. Législation

a. **LEGISLATION RELATIVE AUX PAIEMENTS ELECTRONIQUES**

Le 1er février 2003, la nouvelle loi sur les paiements électroniques est entrée en vigueur. Cette loi s'applique aux transferts et paiements avec des cartes de paiement et de crédit classiques, délivrées par un organisme financier ou par un magasin, un supermarché ou une entreprise de vente par correspondance.

La loi relative aux opérations effectuées au moyen d'instruments de transfert électronique de fonds implique un certain nombre d'obligations pour l'émetteur et l'utilisateur. Nous en dressons une liste pour vous et nous nous concentrons sur la carte de crédit.

I . OBLIGATIONS LEGALES POUR LE CONSOMMATEUR

- Le législateur vous impose de toujours utiliser votre carte de crédit le plus prudemment possible. Il s'agit naturellement d'une réglementation relativement vague. Vous obtiendrez davantage de détails à ce propos dans le volet relatif aux "abus".
- En cas de problèmes, appelez toujours immédiatement l'entité désignée par l'émetteur afin de bloquer votre carte. Il s'agit généralement de CardStop; cela vaut toutefois la peine de vérifier pour éviter toute surprise désagréable.
- Si vous souhaitez contester une opération, faites-le dans le délai légal de 3 mois.

- En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable des actions frauduleuses ou des négligences graves. Il va de soi que vous ne recevez pas un centime dans ce cas. Si l'émetteur ne peut vous en accuser, vous ne supportez alors que les opérations illégitimes survenues avant le signalement du vol ou de la perte. Et ce jusque maximum 150€.

II. OBLIGATIONS LEGALES POUR L'EMETTEUR

- Avant de conclure le contrat, l'émetteur a déjà une obligation d'information établie par la loi. Il doit vous informer concernant ses et vos obligations et responsabilités, les limites d'utilisation et leur modification, les risques en cas d'utilisation illégitime et la procédure à suivre en cas de soupçon, le coût de la carte (le maximum est fixé par la loi) et le taux d'intérêt éventuel (dans le cas d'une carte de crédit avec ouverture de crédit).
- Une fois le contrat signé, le législateur oblige l'émetteur à fournir périodiquement des informations sur les opérations précédentes. Il vous fournit vos extraits de compte de manière régulière (sur lesquels doivent figurer un nombre minimum de données); par écrit ou sur un autre support durable auquel vous avez accès (par exemple un ordinateur). Il vous offre la possibilité de modifier votre limite d'utilisation au moins 2 fois par an, et immédiatement après avoir constaté un abus. Il met à jour vos opérations électroniques au moins cinq fois par an et vous donne l'opportunité de faire bloquer votre compte à tout moment.
- L'émetteur de votre carte de crédit a le droit de modifier unilatéralement les *conditions du contrat*, à condition que vous en soyez informé au moins 2 mois à l'avance et que vous ayez la possibilité de résilier votre contrat sans frais au cours de ce délai. Un changement de taux d'intérêt ne doit pas être signifié 2 mois à l'avance; vous conservez néanmoins le droit de résilier le contrat sans frais dans les 2 mois.
- En cas d'utilisation illégitime – pour laquelle vous ne pouvez être accusé de fraude ou de négligence grave – et de dysfonctionnement des terminaux, à la suite de quoi les opérations n'ont pu être effectuées, ont été mal effectuées ou à tort, l'émetteur est responsable. En cas de contestation d'une certaine opération, la charge de preuve repose sur l'émetteur. Il dispose de trois mois pour y satisfaire.

b. LEGISLATION RELATIVE AUX PRETS PERSONNELS

La carte de crédit avec ouverture de crédit relève du prêt personnel. Par conséquent, il est soumis à la même législation. Cette législation doit protéger le consommateur contre lui-même (endettement démesuré) et contre les dispensateurs de crédit (abus par absence d'informations). Et cette protection va loin.

De la publicité et du démarchage pour le prêt au contrat réel et au délai de réflexion en passant par le devoir d'information et l'enquête de solvabilité. Tout est établi légalement.

c. LEGISLATION RELATIVE AUX PRATIQUES COMMERCIALES

Les cartes de crédit sont également soumises à la loi sur les pratiques commerciales. Cela implique l'interdiction de clauses illégitimes. Il s'agit de clauses qui créent un déséquilibre apparent entre les droits et obligations des deux parties (organisme financier et consommateur).

ETAPE 2 : Payer et épargner

1. Constitution du prix

Une carte de crédit, avec ou sans ouverture de crédit, cela a un prix. La carte engendre en effet des frais annuels et vous payez un supplément en cas de retrait d'argent et autres transactions. Pour la carte de crédit avec ouverture de crédit, vous devez encore ajouter les intérêts.

C'est l'émetteur de la carte qui fixe le prix demandé, à condition que les maxima légaux soient respectés. Soyez néanmoins prudents face aux promotions extrêmes.

Pour promouvoir la transparence du marché et protéger le consommateur, le législateur a développé le TAEG ou taux annuel effectif global. Le TAEG est un moyen pratique pour comparer les coûts réels des différentes formes de crédit chez les différents prêteurs. Et donc aussi pour les cartes de crédit avec ouverture de crédit.

Le TAEG tient compte de toutes les particularités du crédit : les modalités de paiement, les intérêts et le calcul des éventuels frais liés au contrat (par exemple, les commissions, les frais de dossier et l'assurance solde restant dû s'ils sont conclus en même temps que l'ouverture de crédit). Le TAEG est donc un tarif all-in.

Chaque dispensateur de crédit peut définir librement son TAEG. Il y a néanmoins un plafond en fonction du montant, du type et de la durée du prêt. Voici les maxima légaux pour une carte de crédit avec ouverture de crédit :

	Ligne de crédit jusque 1250€	Ligne de crédit jusque 5000€	Ligne de crédit au-delà de 5000€
L'ouverture de crédit a été automatiquement liée à la carte de crédit	19%	17%	16%
L'ouverture de crédit n'a pas été automatiquement liée à la carte de crédit	14%	13,5%	16%

Dans la pratique, les banques descendent rarement largement en dessous de ces maxima. Pour la plupart des formes de crédit, le TAEG reste inchangé pendant toute la durée du contrat. Les prêts sur une durée de plus de cinq ans et les ouvertures de crédit constituent une exception. Leur taux annuel

effectif global peut effectivement varier. Si c'est le cas, cela doit être expressément mentionné dans le contrat.

Malheureusement, dans le cas des cartes de crédit, la comparaison est difficile. Le TAEG de la carte de crédit avec ou sans ouverture de crédit ne couvre en effet pas toujours la même chose. Dans le cas d'une carte de crédit avec ouverture de crédit, il y a en outre une différence suivant le libre choix de l'ouverture de crédit. Les frais annuels pour la carte doivent ainsi être uniquement inclus dans le TAEG si l'ouverture de crédit est automatiquement liée à la carte. Dans le cas contraire, le TAEG ne tient pas compte des frais annuels. La ligne de crédit est aussi souvent source de différence au niveau du taux annuel effectif global.

Vous constatez donc qu'une comparaison du TAEG est une tâche complexe. Vous trouverez des chiffres et informations plus concrets à votre mesure sur des sites de comparaison.

2. Comment payer?

La carte de crédit est un moyen de paiement pratique. A l'aide de votre code secret, vous retirez de l'argent du distributeur ou payez au restaurant; avec le long code chiffré (et éventuellement aussi la date d'échéance et le code de sécurité au verso de votre carte), vous pouvez acheter à distance (Internet, fax et téléphone). Aussi bien au niveau national qu'international. Demandez à l'émetteur de la carte quels sont les frais à l'intérieur et en dehors de la zone euro. Vous éviterez ainsi des surprises désagréables.

Vous trouverez un aperçu comparatif des frais sur les sites spécialisés dans ce domaine.

3. Comment rembourser?

a. CARTES DE CREDIT SANS OUVERTURE DE CREDIT

Les paiements avec votre carte de crédit sont facturés chaque mois. L'émetteur exige souvent que cela se fasse par domiciliation. Cela peut être pratique car vous n'avez rien à faire. Les dépenses sont débitées automatiquement.

Veillez à ce qu'il y ait suffisamment d'argent sur votre compte au moment des remboursements de crédit. Etre en négatif coûte en effet de l'argent.

Avec la domiciliation, vous perdez en outre un atout en cas de contestation d'une opération. Exercer une pression sur la banque n'est en effet plus possible car vous ne pouvez pas bloquer le paiement.

b. CARTES DE CREDIT AVEC OUVERTURE DE CREDIT

Contrairement aux prêts classiques comme le prêt et la vente à crédit, il n'est pas question d'échéances pour les cartes de crédit avec ouverture. En effet, les crédits sur ces cartes sont généralement de durée indéterminée et ils vous offrent la flexibilité de rembourser quand vous le

souhaitez. La plupart du temps, un remboursement mensuel minimum de 5 à 10% du solde restant dû ou de 25 à 50€ est requis, ce qui dans beaucoup de cas correspond aux intérêts. Mis à part cela, vous devez simplement respecter la ligne de crédit et le délai de zéro tage.

Ce type de flexibilité peut entraîner une dette démesurée. L'organisme financier ne requiert en effet que le remboursement mensuel d'un montant équivalant aux intérêts; le solde restant dû ne diminue pas ou très peu. La discipline de remboursement n'appartient donc qu'à vous.

Pour obtenir une comparaison détaillée des modalités de paiement, allez jeter un œil sur les sites de comparaisons spécialisés dans ce domaine.

4. Comment économiser?

a. LE MEILLEUR PRIX

Une carte de crédit avec ouverture de crédit n'est pas un remède miracle. Mais si vous en faites un usage réfléchi, vous gagnerez de l'argent. Effectuez des recherches pour vérifier si une carte de crédit est la solution à votre mesure, pour votre situation. Ce n'est qu'à ce moment-là que vous saurez si vous économiserez et comment.

- Etes-vous convaincu de votre autodiscipline? Allez donc jeter un œil dans l'étape 3. Vous y trouverez toutes les informations sur les comparaisons de prix.
- Aussi grande soit votre tentation, limitez-vous dans le nombre de cartes de crédit en votre possession. Derrière chaque carte se cache en effet le danger d'une spirale de dettes. Les difficultés et arriérés de paiement ne font que vous coûter plus d'argent. Emprunter donc intelligemment et payez toujours vos crédits le plus rapidement possible.
- Au plus tard les intérêts sur votre ouverture de crédit commencent à courir, au plus votre avantage est grand. Certains démarrent à la date de l'opération, d'autres seulement une fois l'état des dépenses envoyé. Cela sous-entend un report de paiement gratuit. Une comparaison n'est donc pas inutile!
- Une carte de crédit sans ouverture de crédit vous procure de toute façon un report de paiement gratuit. Les opérations sont débitées chaque mois. Vous bénéficiez jusque-là de l'intérêt sur votre argent. Une situation gagnant-gagnant.
- En règle générale, nous vous déconseillons de vous laisser tenter par les suppléments qui vous sont souvent proposés avec une carte de crédit. Les versions de base des cartes de crédits sont toutefois complètement identiques, comparez donc ces suppléments et tirez-en profit.

Ne succombez pas à la tentation de vivre en permanence à crédit. Une carte de crédit avec ouverture de crédit coûte cher. C'est pourquoi il vous est recommandé de lire ce guide pratique et de jeter un œil aux sites de comparaison objectifs.

b. PROMOTIONS

Vous remarquerez rapidement, qu'en plus des services de base, toutes sortes de cadeaux vous sont faits (assurances, points de fidélité, etc.). Ne laissez pas votre choix être guidé par ces petits extras. Vous recherchez en effet une carte de crédit, pas des services spéciaux.

Vous constaterez que les émetteurs de cartes de crédit vont parfois loin dans les avantages qu'ils lient à une telle carte. Les organismes non financiers suivent aussi le mouvement. Certains supermarchés réservent quelques caisses aux détenteurs d'une carte. Certaines chaînes de magasins combinent carte de crédit et carte client en une. Des entreprises de vente par correspondance ne comptent pas les frais d'envoi si vous payez avec leur carte avec ouverture de crédit.

Un autre type de promotion vous garantit le remboursement d'un certain pourcentage du montant dépensé avec la carte. A partir d'un montant minimum bien sûr. Cette action est complètement légale; soyez toutefois certain que cette "prime" ne se retrouve pas dans les frais d'utilisation. Ne vous laissez pas non plus tenter par la surconsommation pour atteindre ce montant minimum.

Cherchez toujours un TAEG extrêmement faible. Et enfin, en dernier lieu, intéressez-vous aux actions temporaires et leur suite. Soyez attentifs aux petits caractères!

ETAPE 3 : Comment choisir ?

1. Comment choisir?

A la question "Comment pouvez-vous choisir?" doivent être ajoutées deux questions supplémentaires. Choisissez-vous une carte de crédit avec ou sans ouverture de crédit? Et dans les deux cas : pour quel organisme financier optez-vous?

a. COMMENT CHOISIR – AVEC OU SANS OUVERTURE DE CREDIT?

Tous les émetteurs de cartes de crédit avec ouverture de crédit argumentent que personne n'est obligé d'utiliser la ligne de crédit. Mais tout le monde sait que la tentation est forte quand la possibilité existe. Vu le grand nombre de difficultés de paiement chez les personnes ayant conclu une ouverture de crédit, cela vaut la peine de vérifier si vous allez vraiment pouvoir vous montrer discipliné. Une carte de crédit avec ouverture de crédit n'est en effet pas l'unique solution possible pour une réserve ou un déficit pécuniaire.

La carte de crédit sans ouverture de crédit acquitte votre dette chaque mois et sans frais. La carte de crédit avec ouverture de crédit vous offre la possibilité de pouvoir répartir vos paiements. Facile et flexible. Mais pas bon marché...

Vous avez besoin d'un crédit pour une dépense imprévue? Envisagez alors la possibilité d'être en négatif sur votre compte. Les intérêts sont dans ce cas légèrement inférieurs (maximum légal de 14% par an) à ceux de la carte de crédit avec ouverture de crédit. La limite de ce qu'on appelle le "crédit automatique" est généralement de 1250€. Être dans le rouge demande de la discipline pour être de nouveau positif sur votre compte à vue dans les trois mois. Si vous n'y parvenez pas, votre compte est bloqué. Si vous y parvenez, votre dette est alors complètement remboursée.

Si vous craignez un déficit pécuniaire qui n'est pas surmontable en 3 mois, pensez au prêt personnel classique. Cette formule est un peu moins chère mais aussi moins souple; vous remboursez à des moments précis.

b. COMMENT CHOISIR – QUEL ORGANISME FINANCIER?

Il est très difficile de comparer les prix des cartes de crédit. Nous tentons néanmoins de le faire et alignons un certain nombre de critères :

- Le législateur a élaboré le TAEG ou taux annuel effectif global pour protéger le consommateur et rendre le marché plus transparent. Ce TAEG est pratique pour comparer différents types de prêts chez divers prestataires. Comme nous l'avons déjà souligné, cela n'est malheureusement pas le cas pour les cartes de crédit. Le taux annuel effectif global est non

seulement déterminé par la présence d'une ouverture de crédit mais aussi par le libre choix de demander ce service. La ligne de crédit influence en outre souvent le TAEG.

- Demandez quels sont les frais d'utilisation. Ils tournent généralement autour de 25€.
- Vous payez des frais à chaque demande d'argent. Ceux-ci dépendent du lieu où vous le faites. Et bien entendu de votre banque. Comparez aussi les éventuels frais liés aux autres opérations.
- Étudiez les frais liés à votre carte de crédit. Elle est parfois gratuite la première année et ensuite payante, vous payez parfois dès le début, et parfois pas du tout. Le prix d'une deuxième carte n'est pas le même partout non plus. Celle-ci est parfois gratuite, vous payez parfois la moitié du prix et parfois le prix plein.
- Contrôlez – dans le cas d'une carte de crédit sans ouverture de crédit – si la domiciliation est obligatoire. Cela peut-être pratique mais soyez certain d'avoir suffisamment d'argent sur votre compte à vue au moment du remboursement. Etre en négatif coûte en effet de l'argent. Avec une domiciliation, vous ne pouvez pas non plus exercer une quelconque pression sur votre organisme financier en cas de contestation.
- Toutes les cartes ne sont pas acceptées partout. Cela peut aussi avoir une importance déterminante.
- Le contrat doit-il contenir des garanties supplémentaires? Une cession de rémunération? Un cautionnement?
- Vérifiez quand les intérêts sur votre ouverture de crédit commencent à courir. Cela débute parfois lorsque l'état des dépenses est envoyé, parfois dès le jour de la dépense. La règle est : au plus tard au mieux, cela sous-entend en effet un report de paiement gratuit.
- Comparez le montant minimum à rembourser chaque mois. Une petite somme semble attrayante. La pratique démontre néanmoins que cela débouche plus rapidement sur des difficultés de paiement.
- Vous devez ouvrir un compte à vue dans la banque où vous souhaitez votre carte de crédit? Votre rémunération doit être versée sur ce compte à vue? Ce ne sont pas des obligations légales. Vous pouvez parfois acquitter la facture par simple virement à partir de votre compte à vue habituel. Si vous choisissez quand même une carte de crédit à laquelle un compte à vue est associé, renseignez-vous sur les frais liés à ce service.
- Laissez vous uniquement tenter par d'éventuels petits extras si vous êtes persuadé que les conditions sont exactement les mêmes que pour une version de base de la carte de crédit.

Les belges sont très fidèles quand il s'agit de leurs finances. N'ayez néanmoins pas une confiance aveugle en votre banquier habituel. Avoir ses produits financiers gérés par un seul et même organisme constitue bien sûr un avantage. Vous avez une personne de contact et souvent une longueur d'avance, ce qui se traduit par de meilleures conditions. Mais osez faire jouer la concurrence, osez faire la demande auprès d'autres organismes financiers. Ils sont légalement obligés de vous informer et de chercher avec vous un produit sur mesure sans engagement. La chance d'obtenir de meilleures conditions est réelle. Cela vaut également la peine de présenter à votre banquier les meilleures conditions que vous avez obtenues ailleurs. Il peut souvent vous offrir un avantage supplémentaire en tant que client fidèle.

Des sites de comparaisons objectifs vous aident à faire le bon choix. Et pour terminer, un conseil en or : méfiez-vous toujours des promotions extrêmes!

2. Le contrat d'adhésion

a. LA DEMANDE

Une fois que vous avez choisi l'organisme financier auprès duquel vous voulez demander une carte de crédit, il est préférable de prendre rendez-vous avec la banque en question. La demande peut souvent se faire par téléphone, par courrier ou par Internet, mais nous conseillons le contact personnel.

Avant de vous attribuer une carte de crédit, la banque consulte ses fichiers internes et le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale afin de vérifier si vous n'avez pas d'arriérés avec l'un ou l'autre prêt. Les difficultés de paiement n'entraînent pas une interdiction absolue mais il est évident qu'une telle situation incite le prêteur à une plus grande prudence.

De plus, les banques rédigent une "évaluation des risques-clients". Dans ce questionnaire, l'organisme évalue votre situation familiale, votre profession et votre situation financière (revenus, charges, crédits en cours, etc.). Elle en demande souvent des preuves (pièce d'identité, fiche de paie). Lorsqu'une ouverture de crédit est associée à la carte, les questions sont généralement plus poussées.

Cette enquête de solvabilité est standard et il n'y a aucune raison de paniquer. Cela signifie que quand une banque vous octroie une carte de crédit, elle a une pleine confiance en vous.

b. LE CONTRAT

Chaque consommateur qui souhaite une carte de crédit doit signer un document, le contrat d'adhésion dans lequel il reconnaît expressément les conditions générales qui s'appliquent à la carte. Ces conditions ne sont pas négociables, à condition que les dispositions légales soient respectées.

Certains organismes financiers demandent l'ouverture d'un compte à vue ou qu'il y ait au moins 2500€ sur votre compte à vue, d'autres demandent la signature de certaines garanties comme la cession de rémunération. Tout cela est légal mais veillez à ne pas tomber des nues et à être parfaitement au courant des conditions en vigueur.

Une fois le contrat conclu, vous recevez votre carte de crédit et son code secret par la poste ou à l'agence bancaire.

c. LE REFUS

Un refus de la limite qui vous est proposée sur la carte de crédit peut toujours déboucher sur une proposition de ligne de crédit plus basse ou sur la signature d'une garantie pour l'organisme financier.

Si votre demande est complètement refusée, vous avez toujours le droit de connaître les fichiers qui ont été consultés, avec le nom et l'adresse des responsables de ces fichiers. En vertu de la protection du consommateur, vous avez en effet toujours le droit d'être informé et même de modifier, voire supprimer, certaines données.

3. Abus de votre carte de crédit

Si un abus de votre carte de crédit a pu être commis, vous en supportez les conséquences jusqu'au moment où vous signalez la perte ou le vol à CardStop ou à une autre entité désignée par l'émetteur. Votre responsabilité avant le signalement est limitée à 150€. Les montants retirés de votre carte après le signalement vous sont intégralement remboursés, sauf si la banque vous accuse de fraude ou de négligence grave.

a. FRAUDE

Lorsque votre organisme financier vous accuse de fraude, il vous soupçonne d'avoir commis un vol simulé dans le but d'empocher l'indemnité. Vous signalez par exemple le vol de votre carte mais vous utilisez ou faites encore utiliser cette carte par la suite.

Lisez ici quelle est votre responsabilité dans le cas des pratiques frauduleuses suivantes.

Malheureusement, elles ne sont souvent constatées qu'à la réception de vos extraits de compte.

- Carte avalée : Tant que CardStop n'en est pas informé, vous êtes responsable.

CONSEIL : Ne quittez pas le distributeur tant que CardStop n'a pas bloqué la carte. Vous empêchez ainsi les personnes présentes de faire usage de votre carte apparemment avalée.

- Carte interceptée : Votre portefeuille a été volé et vous commandez une nouvelle carte de crédit. Entre-temps, le voleur espionne le facteur et il met la main sur le courrier contenant la

nouvelle carte et le code secret. L'émetteur de la carte est responsable entre le moment où la carte et le code ont été envoyés et celui où le consommateur l'a en main.

CONSEIL : Retirez votre nouvelle carte dans votre banque. Vous évitez ainsi tout risque de vol.

- Numéro de carte copié : Pour la plupart des paiements en ligne, il suffit d'indiquer le numéro de carte, la durée de validité et le code situé au verso de la carte. Les fraudeurs peuvent donc agir, même sans votre carte (éventuellement par phishing, spyware, etc.). S'il n'y a pas eu d'identification électronique, l'émetteur est responsable. S'il y en a eu une, vous êtes responsable.

CONSEIL : Utilisez uniquement votre carte sur des sites web sécurisés. Vous les reconnaissez au verrou ou à la clé qui se trouve au bas de la page et à l'adresse web qui commence par https au lieu de http.

- Phishing : Le phishing est une forme de fraude qui s'attaque aussi bien aux communications téléphoniques qu'à Internet. Vous recevez un appel de l'étranger et une voix électronique vous demande de composer un numéro dont l'indicatif se situe entre 0900 et 0907, afin de contrôler vos données bancaires. Cet appel terriblement cher a pour but d'essayer de subtiliser vos données bancaires. Dans le cas du phishing par Internet, vous recevez un e-mail qui semble provenir de votre banque. Par un subterfuge, vous êtes prié de cliquer sur un lien vers le site web de votre banque. Ce site web est une copie presque parfaite de celui de votre banque. Toutes les données personnelles et bancaires y sont demandées. S'il n'y a pas eu d'identification électronique, l'émetteur est responsable. S'il y en a eu une, vous devez alors supporter les opérations illégitimes (jusqu'à 150€).

CONSEIL : Les faux mails sont généralement rédigés en anglais et vous renvoient à un site non sécurisé. Vous avez un doute? Envoyez alors un e-mail (directement et pas via l'e-mail reçu) à votre organisme financier en demandant si c'est bien eux qui ont envoyé l'e-mail.

- Falsification de (la bande magnétique de) votre carte de crédit : Remboursement complet des opérations illégitimes.
- Spyware : Un programme spyware a peut-être été installé sur votre ordinateur à votre insu pour obtenir les données de votre carte. Remboursement complet des indemnités illégitimes.

CONSEIL : Laissez vos programmes antivirus et antispyware tourner régulièrement. Évitez également les paiements en ligne sur des ordinateurs autres que le vôtre. Certains PC sont en effet équipés d'un logiciel qui enregistre toutes les données introduites sur l'ordinateur.

b. NEGLIGENCE GRAVE

Selon la loi, une négligence grave peut notamment être invoquée quand un consommateur a noté son code de façon facilement reconnaissable sur la carte ou sur un document qu'il garde à proximité de la carte. Ce "notamment" était une chance unique pour les banques de mettre la loi dans leur poche et d'échapper à l'obligation légale de faire prendre en charge seulement 150€ (franchise maximale) par le consommateur.

Le législateur entendait par "négligence grave" une faute grave, plutôt qu'une inattention. La loi voulait en effet protéger le consommateur et lui inspirer de la méfiance envers les moyens de paiement électroniques. Il est dès lors question dans la loi de "précautions raisonnables" pour la sécurité de la carte et du code secret; les banques ont souvent une liste supplémentaire avec les règles de "comportement prudent". En voici quelques passages choisis :

- Vous avez laissé votre carte sans surveillance alors que de la famille vous rendait visite.
- Vous aviez votre carte en poche au travail ou vous la gardiez dans un casier verrouillé au bureau.
- Vous avez utilisé votre carte dans des circonstances peu sûres. (Cela signifie-t-il qu'il est préférable que nous ne sortions pas notre carte ou que nous ne l'ayons pas en poche à Schaarbeek et Charleroi?)
- Vous avez laissé votre carte sans surveillance dans une voiture fermée.
- Vous n'avez pas détruit le document avec le code secret.

4. Modification du contrat de crédit

a. TRANSGRESSIONS

Les transgressions sont possibles dans le cas de l'ouverture de crédit. Vous empruntez un certain montant et la ligne de crédit autorisée s'avère dépassée.

Cela est officiellement interdit. Sauf si vous le demandez expressément et préalablement pour une période de 45 jours maximum.

Si cela se produit sans avoir été annoncé, le dispensateur de crédit doit suspendre les emprunts à crédit et réclamer le montant de la transgression dans les 45 jours. Si vous n'y donnez pas suite, le prêteur met fin au contrat en cours. Il dresse éventuellement un nouveau contrat avec un montant de crédit revu à la hausse.

b. DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Médiation de dettes

Vous avez des problèmes et rencontrez des difficultés de paiement? Contactez alors directement l'organisme financier auprès duquel vous avez un crédit en cours. Exposez la situation et demandez un report de paiement.

Si cela ne fonctionne pas, demandez conseil auprès d'un médiateur de dettes agréé. Il peut s'agir d'un avocat, d'un huissier, d'un notaire, d'une instance publique comme le CPAS ou d'un service privé comme une ASBL. Le médiateur de dettes dresse un aperçu de votre situation financière, il analyse la situation et fixe les priorités. Soyez honnête; c'est la seule manière de pouvoir être aidé.

Une intervention est possible au niveau du délai de remboursement, de la diminution des intérêts, de la sanction financière (frais supplémentaires) et de la légalité ou non des créances.

La médiation de dettes est importante. Essayez d'évaluer convenablement la situation et veillez à ce que cela ne dépasse pas les bornes. Le pire que vous puissiez faire est : ne rien faire. Car vous devez par exemple tenir compte du fait que vos données sont enregistrées dans la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque nationale de Belgique à partir de deux arriérés de paiement. Cela complique bien évidemment l'obtention de nouveaux prêts.

- Procédure judiciaire

Le législateur prévoit deux types de procédures judiciaires pour les personnes en difficultés de paiement.

La première passe par le juge de paix et consiste en l'introduction d'une demande d'obtention de facilités de paiement. Le juge de paix peut suggérer un plan d'amortissement.

Pour ce qui est de la seconde procédure, une demande de règlement collectif de dettes doit être introduite auprès du tribunal du travail de votre arrondissement. Celui-ci désigne un médiateur de dettes qui est responsable de l'élaboration d'un plan de règlement amiable pour l'ensemble de vos dettes. Si le médiateur n'y parvient pas, le juge lui-même peut faire une proposition, qui peut éventuellement contenir une remise de dette.

- Garanties

Si l'emprunteur reste en défaut, le dispensateur de crédit a le droit d'appliquer des garanties telles que la cession de rémunération et le cautionnement. A condition que celles-ci soient reprises dans le contrat de crédit.

Les difficultés de paiement sont dues à une maladie ou au chômage? Vérifiez si vous avez conclu une assurance supplémentaire et quelles sont les conditions.

Informations utiles

- Si vous ne payez jamais avec votre carte de crédit à l'étranger, demandez à votre banque de bloquer votre "fonction étranger".
- Vous avez été cambriolé mais votre carte n'a pas été dérobée? Faites quand même bloquer votre carte. La bande magnétique de votre carte de crédit a peut-être été copiée.
- Avertissez CardStop (ou une autre entité désignée par l'émetteur de la carte) à la moindre anomalie avec votre carte de crédit, même si vous êtes persuadé que le fraudeur ne peut en aucun cas connaître votre code secret. Le numéro de téléphone de CardStop est 070/344.344. CardStop est à votre service 24/7.
- Si vous faites régulièrement des achats sur Internet, envisagez la demande d'une carte de crédit particulière pour ces achats en ligne. Si un problème survient avec cette carte, vous en disposez encore d'une autre pour vos achats et paiements classiques.
- Certains sites web (jeux, porno) demandent le numéro de votre carte de crédit pour contrôler votre âge. Nous le déconseillons formellement pour une raison autre qu'un paiement. Ne présentez jamais non plus votre carte de crédit comme pièce d'identité; elle sert simplement à payer ou à retirer de l'argent au distributeur.
- Le code secret de votre carte est strictement personnel. Ni la police, ni votre propre banque n'ont le droit de le connaître.
- En cas de site web payant, contrôlez toujours les conditions générales. Vérifiez donc si le paiement vaut pour une consultation unique ou s'il représente le début d'un abonnement, auquel cas une somme sera débitée de votre carte de crédit chaque mois.
- En cas d'abus de votre carte, nous vous recommandons de faire une déposition à la police dans les 3 jours. Avec un procès-verbal en main, vous êtes toujours plus fort en cas d'accusation pour fraude ou négligence grave.

Lexique

Carte privative

Moyen de paiement délivré par un supermarché, une chaîne de magasins ou une société de vente par correspondance (via une société de financement) auquel une ouverture de crédit est liée. Ces cartes de crédits sont uniquement acceptées dans les magasins participants.

Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP)

Instrument luttant contre les dettes excessives. La CCP a été créée par la Banque Nationale. Cet organisme enregistre tous les crédits souscrits par des personnes physiques à des fins privées et éventuellement les défauts de paiement liés à ces crédits. Les prêteurs doivent obligatoirement consulter la CCP avant d'octroyer un prêt; ils ont aussi un devoir de communication une fois que le crédit est octroyé.

Echéance

Le jour où le paiement doit être effectué.

Incapacité légale

Concerne les mineurs et les majeurs sous curatelle (une mesure imposée par le juge). Il s'agit généralement de personnes incapables de se gérer convenablement, comme les handicapés mentaux, les patients psychiatriques, les toxicomanes ou les personnes âgées démentes.

Le coût du crédit

La somme des intérêts et des frais qui en découlent (frais de dossier, assurances, etc.)

Ligne de crédit

Le montant maximum, la réserve, la limite d'emprunt avec votre carte de crédit.

Médiateur de dettes

Personne neutre (huissier de justice, avocat, notaire ou institution publique (CPAS) ou privée (ASBL) mandatée qui tente de concilier les intérêts du créancier et du débiteur. En cas de difficultés de paiement par exemple.

Phishing

Phishing est un néologisme tiré de "fishing" (pêcher et jeter localement) et "phreaking" (contraction de "phone" et "freak", le piratage d'un réseau téléphonique). Le terme désigne la découverte de vos données bancaires – généralement par téléphone ou en ligne.

Plan d'amortissement

Aperçu du remboursement mensuel d'un prêt pendant toute la durée de ce prêt.

Prêteur

Également appelé dispensateur de crédit. Il s'agit de l'organisme de crédit qui fournit de l'argent sous

la forme de prêt à une personne qui en fait la demande. Il y a les dispensateurs de crédit traditionnels comme les banques et les organismes financiers, mais toute personne octroyant principalement des prêts relève également de cette catégorie.

Rester en défaut

Ne pas respecter les dispositions du contrat de crédit.

Solvabilité

Être dans la capacité de rembourser un montant dû.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Le coût total pour l'obtention d'un prêt, c'est-à-dire : le taux d'intérêt nominal, les frais de dossier et autres frais obligatoires, comme les frais d'assurance obligatoire. Les frais d'assurance supplémentaire (et facultative) - comme les assurances maladie et chômage - ne sont pas pris en compte ici.

Zérotage

Remettre à zéro les contrats de crédit sans date de fin ou d'une durée de plus de cinq ans qui ne doivent pas prévoir un remboursement périodique dans un délai convenu (max. 60 mois). Une nouvelle demande d'emprunt peut ensuite être introduite.

A propos de guides-123

Guides-123 veut vous renseigner de façon objective et de qualitative sur les différents thèmes qui vous concernent en tant que consommateur.

- www.credit-logement.guides-123.be
- www.pret.guides-123.be
- www.carte-de-credit.guides-123.be
- www.epargne.guides-123.be
- www.television-numerique.guides-123.be
- www.gsm.guides-123.be
- www.internet.guides-123.be
- www.electricite.guides-123.be
- www.assurance-vie.guides-123.be
- www.assurance-voiture.guides-123.be
- www.assurance-habitation.guides-123.be

Vous avez des questions ou remarques? Envoyez donc un email à : info@guides-123.be

Vous voulez comparer les prix? Alors rendez-vous sur notre site partenaire : www.comparatio.be